



CONSEIL DE DIRECTION
86^{ème} session
Rome, 16-18 avril 2007

UNIDROIT 2007
C.D. (86) 11
Original: anglais
Mars 2007

Point No. 11 de l'ordre du jour: Loi type sur le *leasing*

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat de l'avant-projet de loi type sur le leasing transmis au Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Confirmation de la procédure extraordinaire prévue pour l'approbation et la promulgation de la future loi type sur le leasing</i>
<i>Document connexe</i>	<i>UNIDROIT 2007 – C.E.G. Leasing/1/W.P. 2 et W.P. 3</i>

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT

Priorité			
	élevée	moyenne	basse

I. Plan stratégique

Oui en raison (1) de la position unique d'UNIDROIT pour mener des travaux dans les domaines spécifiques des opérations garanties (cf. Objectif stratégique No.1) et (2) des bénéfices potentiels du futur instrument pour les pays en développement et en transition économique (cf. Objectif stratégique No.7).

II. Programme de travail 2006-2008

Oui

III. Evaluation actuelle

- *Réactions récentes des Etats membres:* **grand intérêt** manifesté par les Etats représentés par des experts au sein du Comité consultatif (Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Nigéria et République populaire de Chine).

- *Réactions récentes de l'industrie et d'autres intérêts privés intéressés:* l'**intérêt** manifesté varie entre **élevé** (Société Financière Internationale et *Equipment Leasing Association* des Etats-Unis d'Amérique) et **modéré** (Fédération européenne des associations des établissements de crédit-bail - Leaseurope).

Calendrier			
	respecté	léger retard	non respecté

Calendrier déterminé par le Conseil de Direction/l'Assemblée Générale 

Calendrier à déterminer au cours de la présente session 

Bénéfices et bénéficiaires potentiels	<p><i>Bénéfices:</i> à travers l'élaboration d'un cadre juridique moderne, on prévoit une augmentation de la disponibilité de la location financière pour les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché.</p> <p><i>Bénéficiaires:</i> secteur privé dans les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché.</p>
Implications en personnel	Un fonctionnaire avec un autre fonctionnaire pour la traduction et une secrétaire (temps partiel).
Implications budgétaires	Marginales
Recommandations/ Conseil demandé/ Décisions à prendre/ Alternatives?	Confirmation de la procédure extraordinaire en vue de la finalisation et de la promulgation de l'avant-projet de Loi type.

INTRODUCTION

a) *Etat du projet*

1. A sa 85^{ème} session, le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat à transmettre le texte de l'avant-projet de loi type sur le *leasing* élaboré par un Comité consultatif d'UNIDROIT (ci-après dénommé *l'avant-projet*) aux Gouvernements pour finalisation, sous réserve de quelques modifications.

2. Suite aux modifications apportées à la demande des membres du Conseil, le Secrétariat a transmis, fin juillet 2006, le texte de l'avant-projet aux Gouvernements et Organisations pour information et commentaires. Etant donné l'importance particulière de l'avant-projet pour les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché, le texte a été transmis non seulement aux Etats membres, mais également aux Etats en développement et en transition vers une économie de marché en général.

3. Conformément à la décision prise par le Conseil de Direction lors de sa 84^{ème} session, et ratifiée par l'Assemblée Générale à sa 59^{ème} session, le Secrétariat a entre-temps essayé d'organiser le processus de consultation intergouvernementale concernant l'avant-projet de façon à ne pas avoir d'implication sur le budget de l'Institut. L'accent étant mis sur la valeur de l'avant-projet en tant que moyen d'assistance juridique aux pays en développement et aux économies en transition, il a été en outre décidé d'essayer d'organiser le processus dans ces pays, non seulement en vue de garantir à ces pays la possibilité de jouer un rôle actif dans la détermination de la forme finale d'un instrument qui leur est destiné en premier lieu, mais aussi pour éviter la situation habituelle dans laquelle les négociations intergouvernementales des avant-projets d'instruments d'UNIDROIT sont inmanquablement menées dans des enceintes où la vaste majorité des Etats en développement et des économies en transition sont représentés, lorsqu'ils le sont, par leurs agents diplomatiques accrédités à Rome qui n'ont généralement ni l'expertise dans le sujet, ni l'autorisation de négocier pleinement avec les représentants des autres Gouvernements qui participent au processus.

4. Dans cette démarche, le Secrétariat a bénéficié du soutien précieux de la Société financière internationale (SFI). Le Secrétariat ayant décidé que, pour un maximum de transparence, il était souhaitable que la première session du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un projet de loi type sur le *leasing* (ci-après *le Comité*) se tienne sur le territoire d'un Etat membre, et ayant ainsi pris contact avec le Gouvernement sud-africain, Mme Rachel Freeman, l'une des représentants de la SFI aux travaux du Comité consultatif d'UNIDROIT et qui est Directeur Général adjoint et Directeur des Opérations sectorielles pour les marchés financiers pour le projet *Private Enterprise Partnership Africa* (PEP Africa), a gentiment offert de financer la location des locaux ainsi que l'interprétation simultanée pour la session et la fourniture de personnel (secrétaires et huissiers).

5. En janvier 2007, le Ministre de la Justice d'Afrique du sud a communiqué au Secrétariat son approbation pour la tenue de la première session du Comité dans son pays. Les locaux ont été immédiatement réservés et les invitations envoyées avec l'indication que la session se tiendrait sous les auspices du Gouvernement sud-africain. La session se tiendra à l'Hôtel Protea Balalaika de Sandton, à la périphérie de Johannesburg, du 7 au 10 mai 2007. Elle commencera par un séminaire d'une demie journée qui aura pour but de familiariser les représentants des Gouvernements et des Organisations présentes avec les objectifs et les traits principaux de l'avant-projet tels qu'entendus par ses auteurs. Le séminaire a été structuré de telle façon ce que les participants se voient présenter les travaux de préparation de l'avant-projet et les progrès faits à ce jour, ainsi que les traits principaux de l'avant-projet. Il fera également une évaluation préliminaire de sa pertinence à l'égard des pays en développement et en transition vers une économie de marché, et donnera des indications concernant le processus futur. Le séminaire se terminera par un forum de discussion ouvert d'une durée d'environ 45 minutes. Le grand nombre de commentaires déjà soumis sur l'avant-projet (des Gouvernements des pays suivants: Allemagne, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Lettonie, Maroc, Mongolie, Royaume-Uni et Tunisie, ainsi que de la Chambre de commerce internationale, de l'*Equipment Leasing Association* (Etats-Unis d'Amérique), de la Fédération européenne des Associations des Etablissements de Crédit-bail (Leaseurope), de la *Latin American Leasing Federation* (Felalease) et de l'Organisation de l'aviation civile internationale) témoignent amplement de l'intérêt suscité par l'avant-projet.

b) *Suivi du processus en vue de la finalisation, adoption et promulgation de la future loi type*

6. Comme cela a été décidé à la conclusion de la discussion du Conseil sur ce point lors de sa 85^{ème} session, l'intention est d'avoir une seconde lecture de l'avant-projet lors d'une deuxième session du Comité, et le Secrétariat a déjà entamé les discussions avec les Autorités d'un Etat membre nord-africain pour sonder si elles seraient prêtes à tenir la session sur le territoire de cet Etat. Après cette deuxième session, et à condition qu'un consensus satisfaisant ait été formé entre

temps sur l'avant-projet, l'idée serait de le soumettre à l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, réunie en session extraordinaire, pour approbation. Comme cela a été indiqué lors de la 85^{ème} session du Conseil, outre le fait que ce projet n'a pas d'incidence sur le budget de l'Institut, l'un de ses traits uniques est que la SFI a indiqué sa volonté de faire en sorte que la future loi type soit mise en œuvre dans les pays où elle opère.

7. Une question était restée sans réponse lors de la 85^{ème} session du Conseil, à savoir celle de la relation entre l'avant-projet d'une part, et le projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, de l'autre. Suite à un dialogue intense entre les Secrétariats des deux Organisations dont une grande partie a eu lieu lors de la réunion de coordination entre la Conférence de La Haye de droit international privé, la CNUDCI et UNIDROIT le 18 septembre 2006 à Rome, et au cours duquel des experts impliqués dans les deux projets ont joué un rôle important, les deux Secrétariats espèrent être en mesure de soumettre au Comité avant sa première session une proposition commune pour répondre à cette question.

MESURE A PRENDRE

8. Le Secrétariat invite le Conseil à confirmer la procédure extraordinaire en vue de l'approbation de la loi type décidée lors de sa 85^{ème} session, à savoir que lorsque l'on estimera qu'il y a consensus parmi les Gouvernements qui participent aux travaux du Comité et, avec bon espoir, après la deuxième session du Comité, la loi type sera présentée aux Gouvernements membres lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée Générale pour finalisation et approbation.